

Commission « milieux aquatiques »

Structure porteuse :



Dossier suivi par :

Julien MOREAU



Atelier « cours d'eau, continuité écologique et zones humides »

Dossier de séance - Tendances et scénarii

Le 8 novembre 2013

Mairie, 2 rue du Pont Neuf, 21490 Saint-Julien

CONTEXTE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection de l'eau et des milieux aquatiques.

La commission « milieux aquatiques », lieu d'échanges et de concertation sur les sujets en lien avec la gestion des milieux aquatiques, a d'ores et déjà établi un diagnostic partagé de l'état des cours d'eau, des pressions et des usages qui s'exercent sur le bassin. Des pistes d'actions à explorer pour préserver et améliorer l'état des milieux (cours d'eau et zones humides) ont par ailleurs été proposées.

A partir des enjeux identifiés par la commission « milieux aquatiques » au cours du premier semestre 2013, les acteurs / gestionnaires des milieux aquatiques sont invités à une réunion de concertation visant à mobiliser l'expérience et les connaissances de tous afin

- d'évaluer l'évolution des usages et des pressions attendues sur les milieux aquatiques,
- de fixer et de hiérarchiser les enjeux / les objectifs de gestion des milieux aquatiques pour le SAGE,
- de proposer des mesures alternatives à un scénario d'évolution « au fil de l'eau » pour le SAGE.

RAPPELS DES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

L'état physique altéré de nombreux cours d'eau du bassin de la Tille est largement hérité des aménagements du passé. Il constitue un obstacle à l'atteinte de l'objectif de bon état fixé par la directive cadre européenne sur l'eau. Les masses d'eau les plus touchées par cette mauvaise qualité physique sont majoritairement inscrites dans la plaine. Plus de 50% du linéaire est dans un état physique jugé moyen à médiocre voire mauvais.

Eléments de diagnostic

Pistes d'actions évoquées

La qualité physique (hydromorphologie) des cours d'eau

Les aménagements passés ont peu tenu compte des besoins d'équilibres et se sont limités à des approches essentiellement hydrauliques.

- A l'amont état physique globalement bon avec localement des problèmes d'attractivité liés à une ripisylve absente ou mal entretenue et de connectivité lié à la présence d'ouvrage.
- A l'aval : toutes les composantes de la qualité physique sont dégradées

L'artificialisation des cours d'eau est à l'origine

- d'une fragilisation des berges et parfois des ouvrages d'art,
- d'une incision du lit des rivières s'accompagnant
 - * d'une baisse du niveau des nappes alluviales drainées par la rivière
 - * d'une déconnexion des boisements de berges de cette nappe,
- d'une modification de l'hydrologie des rivières qui se manifeste par
 - * une accélération des écoulements,
 - * une augmentation de la violence des crues à l'aval,
 - * la suppression des débordements naturels des rivières.
- d'une perte de biodiversité par
 - * l'uniformisation des habitats aquatiques,
 - * la déconnexion des annexes hydrauliques,
 - * l'absence de débits suffisants dans les cours d'eau.

Aujourd'hui, les syndicats de rivières se sont restructurés pour mettre en œuvre une gestion adaptée des cours d'eau.

La réglementation en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau reste souvent perçue par les acteurs du territoire (agriculteurs et élus locaux) comme un facteur contraignant les empêchant d'exercer leurs responsabilités.

Pérenniser et affirmer la gouvernance locale en matière d'entretien et de restauration des rivières :

Les cours d'eau du périmètre du SAGE bénéficient depuis 2010 d'une maîtrise d'ouvrage dans le domaine des milieux aquatiques à travers l'existence de deux syndicats rivières : le SITIV et le SITNA. Le rôle et les missions de ces syndicats devront être reconnues et renforcées par des actions de communication circonstanciées sur la nature des actions qu'ils mettent en œuvre.

Restaurer la dynamique fluviale des cours d'eau :

- *Des opérations de restauration sont programmées (plan de restauration et de gestion physique des cours d'eau) afin de retrouver une dynamique plus conforme à un fonctionnement hydro-morphologique satisfaisant pour les milieux. Cette programmation devra être pérennisée.*
- *L'espace de mobilité des cours d'eau pourra être défini géographiquement dans un document cartographique du PAGD et des règles d'usages dans cet espace définies dans le règlement.*

Restaurer les berges et/ou la ripisylve :

- *Élaborer et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des berges et de la végétation rivulaire par les syndicats de rivières (Mesures déjà engagées sur le bassin).*
- *Définir les techniques et lister les essences végétales à mettre en œuvre de ces PPRE.*

Clarifier les notions de cours d'eau et de fossés et développer une assistance technique et une information pratique adaptée aux contextes locaux et aux besoins des usagers.

La continuité écologique

La majeure partie des ouvrages hydrauliques (barrages et annexes) recensés est constituée de petits seuils qui, sauf gestion volontaire en ce sens, constituent un « obstacle à la continuité écologique » au sens de la réglementation.

Ces points durs sont devenus des points d'altération du transport solide, de la continuité piscicole et plus généralement de la dynamique fluviale des cours d'eau.

De manière générale,

- c'est plus de 20 % du linéaire de cours d'eau qui est physiquement influencé par la présence des ouvrages hydrauliques.
- près de 65 % des ouvrages est infranchissables par la faune piscicole

La Tille, corridor fluvial principal du bassin de la Tille, est le tronçon sur lequel se font le plus sentir les effets des ouvrages (ouvrages relativement importants > 2 mètres).

Sur l'Ignon (effet cumulé de la forte densité d'ouvrages) et la Norges, la présence d'ouvrages est également préjudiciable à la continuité écologique.

Les propriétaires d'ouvrages estiment dans leur ensemble que les barrages participent de la bonne qualité du cadre de vie.

Pour certains propriétaires, l'hydroélectricité constitue un moyen de financer l'entretien d'un patrimoine historique et paysager cher à leurs yeux et une source d'énergie renouvelable qu'il convient de ne pas négliger.

Préserver ou restaurer la continuité écologique longitudinale par la définition d'une stratégie de restauration de la continuité piscicole et sédimentaire.

Cette stratégie devra être élaborée avec pragmatisme en appréhendant avec discernement les spécificités propres à chacun des ouvrages. Il s'agira d'étudier

- suppression, lorsqu'elle est possible, des ouvrages bloquant la continuité écologique,
- aménagement des ouvrages bloquant la continuité écologique,
- création ou aménagement de dispositifs de franchissement piscicole pour la montaison lorsqu'un ouvrage ne peut être effacé et qu'il présente un obstacle à la continuité biologique ;
- mise en place de règles de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques afin de décloisonner, au moins une partie de l'année, les tronçons court-circuités.
- amélioration de la gestion des débits de crue en faveur des crues morphogènes.

Préserver ou restaurer la continuité écologique latérale des cours d'eau.

On rejoint là les objectifs de restauration hydromorphologique. Plusieurs modalités techniques sont envisageables :

- délimitation de l'espace de mobilité des cours d'eau.
- reconnexion des bras morts,
- mise en place d'actions de génie écologique (reméandrage, récréation de ZH, etc.).

Les têtes de bassin
 La qualité physique des cours d'eau est bonne à très bonne. Seule la Creuse et quelques tronçons de la Venelle présentent une qualité physique moyenne (curages). Les cours d'eau sont généralement sinueux. Les dynamiques latérales (profil en travers) et longitudinale (profil en long) sont actives. La ripisylve est fréquemment absente. Les phénomènes d'érosion latérale sont relativement nombreux et accentués par la pression du bétail.

La Venelle aval
 La qualité physique de ce tronçon est relativement bonne jusqu'à Véronne ; la Venelle s'apparente ensuite à un large fossé dépourvu de végétation. Le cours d'eau devient donc totalement rectiligne avec de berges verticales et un lit encaissé. Les dynamiques hydromorphologiques sont donc faibles voire absentes. Le cours d'eau évolue dans un contexte de grandes cultures

Les Tilles amont sont classées selon le SDAGE RMC comme réservoir biologique. Elles seront donc inscrites sur liste 1 lors de la révision du classement des cours d'eau. La qualité physique est généralement bonne et donc le niveau de connectivité latérale est lui-même relativement bon. La connectivité est contrainte localement par des hauteurs de berges importantes. La continuité longitudinale est pour sa part contrainte par quelques ouvrages infranchissables par la faune piscicole.

La Venelle, dans sa partie amont, n'a été que faiblement aménagée. Toutefois la connectivité est parfois altérée par des hauteurs de berges importantes. Ce linéaire est bordé de nombreuses zones humides remarquables. Le dernier tronçon qui court depuis Véronnes jusqu'aux pertes de la Venelle, à Lux, matérialise un bouleversement physique important. Les continuités, tant latérales que longitudinales, sont donc très altérées par des hauteurs de berges importantes et quelques ouvrages hydrauliques infranchissables.

La Tille et l'Ignon jusqu'à Til-Chatel. La qualité physique de l'Ignon et de la Tille jusqu'à Crécey est bonne. A l'aval de Crécey, elle est altérée par des hauteurs de berges importantes (curages). Forte discontinuité dans la traversée d'Is/Tille. Le tracé des cours d'eau est sinueux à méandrique. Des phénomènes d'érosion actifs mais naturels sont localement observés. La ripisylve est localement absente.

La Tille à l'aval de Til
 La qualité physique est moyenne jusqu'à Arc puis médiocre jusqu'à la confluence avec la Saône. La rivière est le plus souvent chenalisée et rectiligne. Des phénomènes d'érosion actifs sont observés en lien avec les hauteurs de berges considérables et des profils sub-verticaux à verticaux. Relativement boisée, la Tille, totalement chenalisée, présente une très faible connectivité latérale.

L'Ignon est, comme les Tilles amont, classée selon le SDAGE RMC comme réservoir biologique et rejoindra donc la liste 1 lors de la révision du classement des cours d'eau. A l'exception de la traversée d'Is sur Tille, la qualité physique de la rivière est globalement bonne et donc la continuité latérale plutôt bonne. Toutefois, la continuité longitudinale est fortement perturbée par un grand nombre d'ouvrages hydrauliques dont la plupart est infranchissable. Malgré tout, le taux d'étagement reste modeste.

La Tille moyenne a été très aménagée au cours des siècles. Le lit de la rivière a été déplacé dans la partie orientale de la plaine alluviale et barré par des ouvrages relativement importants. Conséquence de ces aménagements et de la présence d'ouvrages hydrauliques, la Tille moyenne, totalement chenalisée, présente une certaine homogénéité et une très faible connectivité des milieux.

La Norges amont et la Flacière. La qualité physique est bonne malgré un contexte urbain très marqué jusqu'à St Julien. La dynamique hydromorphologique est donc faible.

Le gourmerault et la rivière neuve sont des cours d'eau artificiels drainant la plaine des Tilles

La Norges a été historiquement très aménagée. Elle est aujourd'hui considérée comme MEFM. Malgré tout, sur un premier tronçon qui court jusqu'à Saint Julien, elle apparaît bien connectée latéralement. La connectivité longitudinale est quant à elle altérée par les ouvrages hydrauliques nombreux dès la source. La seconde partie de la masse d'eau, jusqu'à Orgeux, présente une section trapézoïdale avec des berges raides et hautes. La rivière est alors déconnectée de son lit majeur. Ensuite, jusqu'à sa confluence avec la Tille, les continuités restent toujours fortement altérées par la présence d'ouvrages hydrauliques et les hauteurs de berges localement importantes. **Le Bas-Mont** est pour sa part totalement artificialisé. Quelques zones humides remarquables subsistent toutefois en tête de bassin. La connectivité latérale reste très altérée.

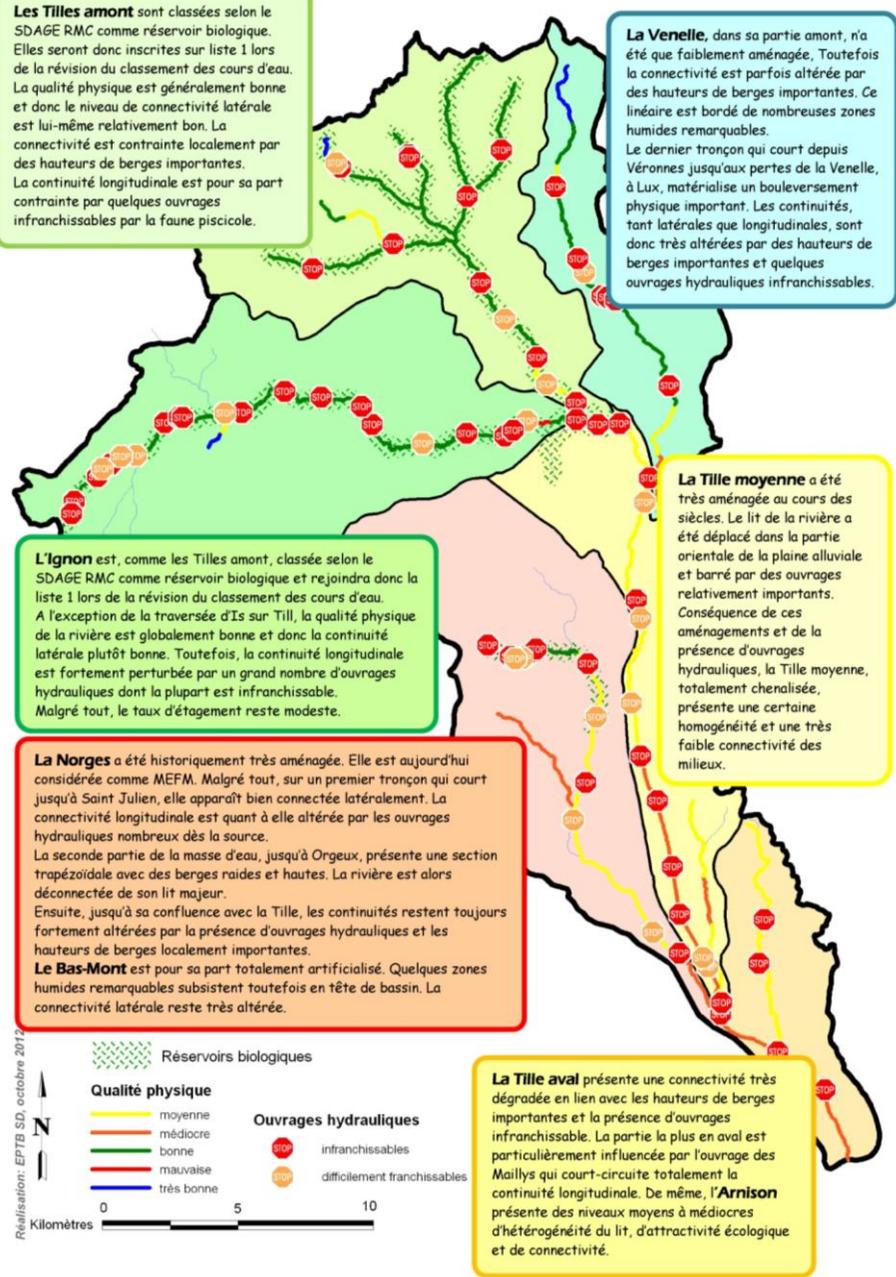
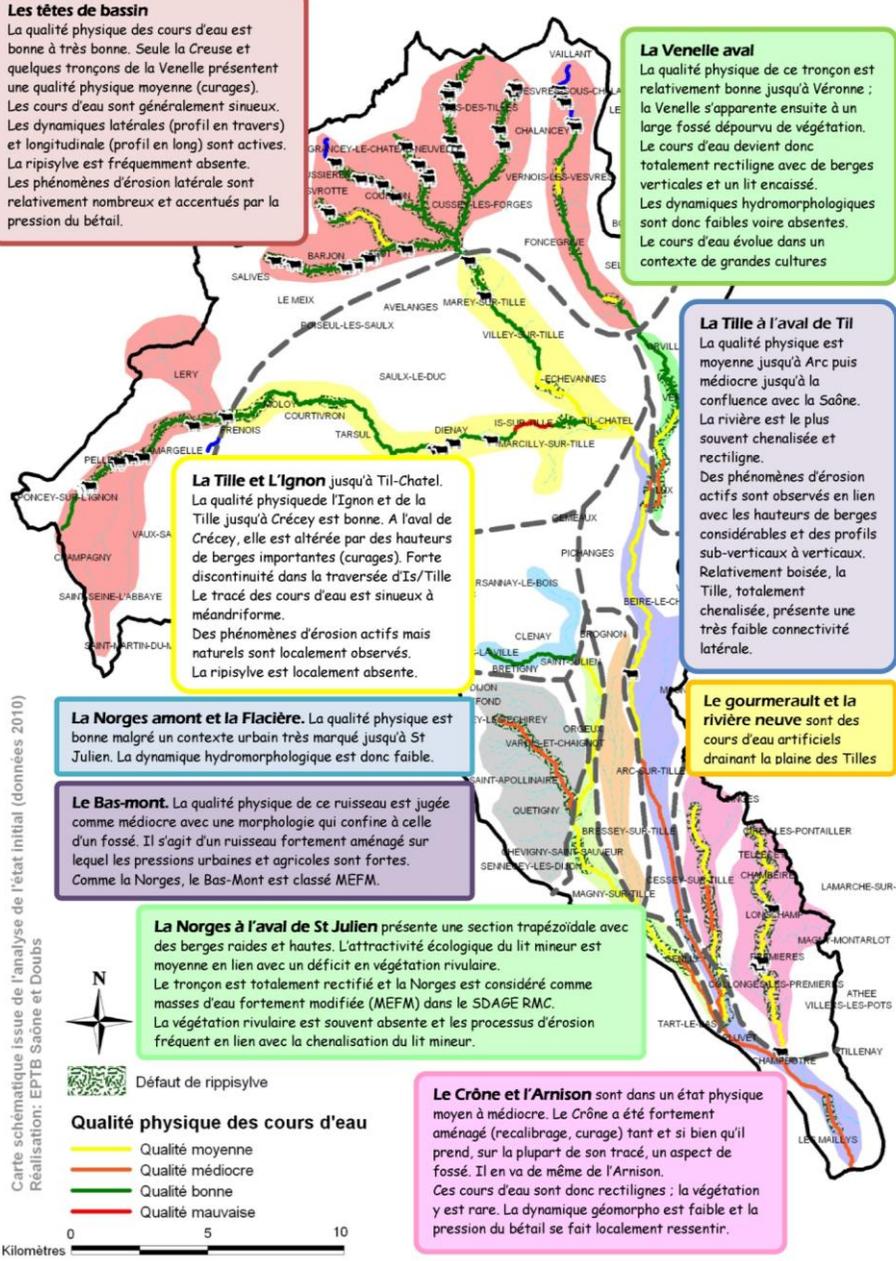
Le Bas-mont. La qualité physique de ce ruisseau est jugée comme médiocre avec une morphologie qui confine à celle d'un fossé. Il s'agit d'un ruisseau fortement aménagé sur lequel les pressions urbaines et agricoles sont fortes. Comme la Norges, le Bas-Mont est classé MEFM.

La Norges à l'aval de St Julien présente une section trapézoïdale avec des berges raides et hautes. L'attractivité écologique du lit mineur est moyenne en lien avec un déficit en végétation rivulaire. Le tronçon est totalement rectifié et la Norges est considéré comme masses d'eau fortement modifiée (MEFM) dans le SDAGE RMC. La végétation rivulaire est souvent absente et les processus d'érosion fréquent en lien avec la chenalisation du lit mineur.

Le Crône et l'Arnison sont dans un état physique moyen à médiocre. Le Crône a été fortement aménagé (recalibrage, curage) tant et si bien qu'il prend, sur la plupart de son tracé, un aspect de fossé. Il en va de même de l'Arnison. Ces cours d'eau sont donc rectilignes ; la végétation y est rare. La dynamique géomorpho est faible et la pression du bétail se fait localement ressentir.

La Tille aval présente une connectivité très dégradée en lien avec les hauteurs de berges importantes et la présence d'ouvrages infranchissables. La partie la plus en aval est particulièrement influencée par l'ouvrage des Maillys qui court-circuite totalement la continuité longitudinale. De même, l'Arnison présente des niveaux moyens à médiocres d'hétérogénéité du lit, d'attractivité écologique et de connectivité.

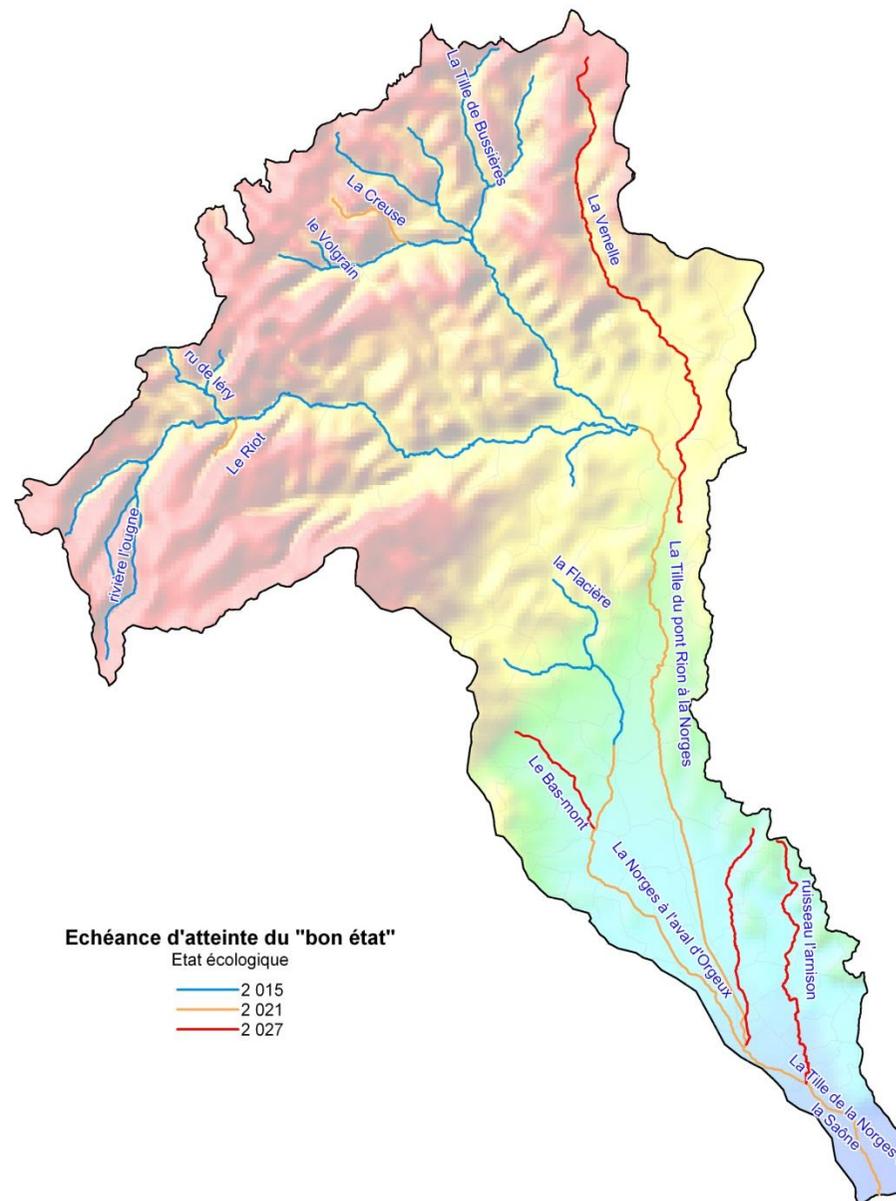
Carte schématique issue de l'analyse de l'état initial (données 2010)
 Réalisation: EPTB Saône et Doubs



Cartes / diagnostics de l'état physique des cours d'eau et de la continuité écologique

Echéances d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (tableau et carte)

Nom- Masse d'eau	Objectif d'état écologique		Paramètres mis en cause
	État ¹	Échéance	
La Tille de sa source au pont de Rion et l'Ignon	BE	2015	
La Tille du pont de Rion à la Norges	BE	2021	Morphologie, pesticides, substances prioritaires, hydrologie, benthos, ichtyofaune
La Tille de la Norge à sa confluence avec la Saône	BE	2021	Morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune, pesticides
La Norge à l'amont d'Orgeux	BE	2015	
La Norge à l'aval d'Orgeux	BP	2021	Morphologie, pesticides, hydrologie, benthos, ichtyofaune
La Venelle	BE	2027	Morphologie, substances prioritaires (HAP), ichtyofaune
L'Arnison	BE	2027	Morphologie, Pesticides, benthos, ichtyofaune
Ruisseau le Riot	BE	2021	Nutriments, pesticides, morphologie
Ruisseau de Flacey	BE	2015	
Ruisseau la Creuse	BE	2021	Nutriments, pesticides, hydrologie
Ruisseau le Volgrain	BE	2015	
Ruisseau de Léry	BE	2015	
Ruisseau la Tille de Bussières	BE	2015	
Ruisseau le Crône	BE	2027	Pesticides, morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune
Ruisseau du Bas Mont	BE	2027	Nutriments, pesticides, morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune
L'Ougne	BE	2015	



¹ BE : bon état ; BP : bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées

Les zones humides

La nature et la répartition actuelle des zones humides présentent sur le territoire sont très largement héritées des profonds aménagements paysagers qu'a connu le bassin au cours de son histoire.

La distribution des zones humides est très contrastée.

- les nombreuses zones humides des plateaux calcaires (partie amont) sont généralement réduites à des bordures de cours d'eau et à quelques marais alcalins.
- La plaine est un secteur potentiellement riche en zones humides (anciens marais) mais fut le siège au cours de l'histoire d'importantes opérations « d'assainissement », d'assèchement, tant pour l'agriculture que pour le développement urbain.

Ainsi, paradoxalement, le nombre et l'intérêt patrimonial des zones humides présentes sur les plateaux semblent aujourd'hui largement supérieurs à celui de la plaine.

Les opérations ayant prévalu à la disparition ou à la dégradation des zones humides ont généralement été entreprises dans le cadre de projets de développement économique ou urbain au sein duquel les zones humides étaient considérées comme n'ayant pas leur place. La valeur foncière des espaces ainsi assainis rend donc aujourd'hui l'exercice de leur reconquête le plus souvent très délicat.

Sur le bassin, les connaissances restent encore trop lacunaires pour préserver efficacement les zones humides et être envisagée comme un support suffisant de caractérisation et de hiérarchisation de leurs intérêts respectifs.

Sur ce constat, le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignon, en cohérence avec le Contrat de bassin de la Tille, a engagé en 2011 un inventaire complémentaire des zones humides du bassin. Cet inventaire est actuellement en cours et devrait s'achever fin 2013.

Mieux connaître et réhabiliter au plan social les zones humides en tant qu'infrastructures naturelles

Pour préserver et gérer, il faut connaître. Aussi, l'une des actions de la CLE en la matière devra donc consister à intégrer les connaissances acquises et à hiérarchiser les zones humides en fonction de leurs rôles, fonctions et des enjeux associés.

La position du SAGE dans la hiérarchie des normes devrait permettre la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanismes et plus largement dans les projets d'aménagement du territoire.

Préserver les zones humides fonctionnelles et en bon état

L'arsenal législatif visant la préservation des zones humides permet au SAGE de mobiliser un certain nombre d'instruments de planification, réglementaires, contractuels et fonciers.

Il pourra notamment s'attacher à définir des zones dites stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) au sein desquelles il pourra éventuellement préciser des zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (ZHIEP).

La désignation d'un organisme coordonnant les actions semble toutefois nécessaire pour accompagner les propriétaires dans la préservation de leurs zones humides.

Reconquérir les zones humides dégradées

Les freins à la restauration des zones humides identifiés lors du diagnostic sont importants.

Les effets d'opportunité devront donc être, autant que possible, saisis lorsqu'ils se présenteront : projets de valorisation paysagère, préemption par les SAFER dans le cadre d'un enjeu environnemental avéré, etc.

QUELS OBJECTIFS PRIORITAIRES DE PRESERVATION ET D'AMELIORATION DE L'ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES POUR LE SAGE ?

QUELLES MESURES ENVISAGER POUR LE SAGE ?

L'enjeu général relatif aux milieux aquatiques sur le bassin de la Tille, en écho à l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE Rhône Méditerranée, peut être formulé comme suit : « Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques ».

Les enjeux de la gestion des cours d'eau ont d'ores et déjà été très largement investis lors de l'élaboration du Contrat de rivière. Ce Contrat de rivière, actuellement en phase de mise en œuvre, a ainsi ciblé un certain nombre d'actions opérationnelles à réaliser en vue de restaurer le bon état des masses d'eau. Les syndicats de rivières, récemment restructurés, sont aujourd'hui les principaux acteurs de la mise en œuvre de ces actions.

Dans ce contexte, le SAGE doit rechercher la complémentarité et le renforcement de la dynamique déjà impulsée par le Contrat de bassin et les syndicats de rivières. La définition d'une stratégie pour le SAGE sur les volets intéressants le fonctionnement des cours d'eau nécessite de se poser au préalable les questions suivantes:

1. **Comment évoluera, selon vous, à l'horizon 2020 - 2030,**
 - a. la gestion des cours d'eau (berges et boisements de berges) et l'état physique des rivières ?
 - b. la gestion des ouvrages hydrauliques et la continuité écologique ?
 - c. l'état, la gestion et la préservation des zones humides ?
2. Au regard des éléments de diagnostic et de ces évolutions tendanciennes, **quels sont selon vous les objectifs prioritaires** de gestion, de préservation et de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques sur le bassin de la Tille ? (Quelles priorités ? Quels secteurs prioritaires ?)
3. Pour chacun de ces enjeux / de ces objectifs spécifiques, **quelles mesures alternatives à un scénario « au fil de l'eau »** pourraient être proposées pour le SAGE (actions, gestions, règles) ?

La définition d'une stratégie consiste pour la CLE à fixer un cap, un niveau d'ambition pour le SAGE. Nous distinguerons ici trois niveaux d'ambition :

- **Un SAGE « plate-forme locale »** pour optimiser les politiques de l'eau d'ores et déjà en place et visant à créer les conditions d'une dynamique locale autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- **Un SAGE « eau et milieux aquatiques »** qui place la fonctionnalité des milieux aquatiques au cœur de sa stratégie,
- **Un SAGE « territoire »** affirmant sa contribution aux orientations du développement des territoires à travers les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

Forcément réducteurs, ces trois types de SAGE sont évidemment des archétypes qui n'ont pas vraiment de sens concret si on ne les articule pas, si on ne les projette pas sur des orientations et des mesures de gestion visant l'atteinte des objectifs fixés par la CLE. Les dispositions du SAGE pourront ainsi avoir des positions intermédiaires ou contrastées selon les enjeux ou objectifs considérés.

La qualité physique (hydromorphologie) des cours d'eau

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) ne prévoit pas que soit évalué un « état hydromorphologique » à l'image de ce qui est prévu pour l'état chimique et l'état écologique. Cependant, les éléments biologiques sont liés, à la fois, aux éléments physico-chimiques et aux éléments hydromorphologiques et les caractéristiques physiques sont très souvent identifiées comme facteur limitants pour l'atteinte du bon état écologique. L'atteinte d'un « bon état écologique » repose donc sur la conservation, voire souvent la restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (code de l'environnement)

Entretien : Tout riverain d'un cours d'eau non domanial est propriétaire des berges, jusqu'à la moitié du lit. Il en a jouissance, mais il a obligation d'assurer l'entretien « normal » du cours d'eau (L215-1 et suivants du CE). Cette obligation d'entretien peut avoir été transférée à une collectivité qui en a fait la demande, via une enquête publique dite de D.I.G. (déclaration d'intérêt général).

On entend par entretien normal, le maintien du libre écoulement des eaux : enlèvement d'atterrissements, enlèvement de la végétation arbustive dans le lit du cours d'eau.... La notion d'entretien exclut l'élargissement du lit ou son creusement (cf. travaux dans cours d'eau). On ne retire que ce qui s'est accumulé. Cet entretien doit être réalisé sans causer d'atteinte grave au milieu.

Travaux : Toute activité ayant un impact, sur le milieu aquatique est réglementée par le Code de l'Environnement. La liste des opérations soumises à réglementation est rassemblée dans la "nomenclature eau", qui fixe des seuils pour lesquels telle ou telle opération est soumise à déclaration ou à autorisation. Communément, pour chaque opération réalisée, on entre soit sous le régime de la déclaration, soit sous le régime de l'autorisation, soit sous aucun régime.

Pour tous les travaux autres que l'entretien tel que défini à l'article L.215-14 du code de l'environnement, il y a obligation de fournir à l'administration un dossier de déclaration ou d'autorisation comprenant une notice d'incidence : article L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (OF) 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

On peut lire dans le SDAGE Rhône Méditerranée que « *Les milieux aquatiques et les zones humides sont des milieux complexes, dynamiques et interdépendants dont les composantes physiques sont à préserver et restaurer pour maintenir leur rôle essentiel en terme de régulation des eaux, de qualité biologique, d'autoépuration, de paysage et de biodiversité* ». Pour atteindre cet objectif, le SDAGE propose d' « agir sur l'espace de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau et les boisements alluviaux »

Le Contrat de rivière de la Tille a inscrit à son programme d'actions, pour répondre à cet orientation du SDAGE et en application du programme de mesure, de nombreuses actions relatives à des opérations de restauration et d'entretien des berges, des boisements de berges et de l'espace de mobilité des cours d'eau.

La continuité écologique

La directive cadre européenne sur l'eau introduit toutefois la notion de continuité écologique des cours d'eau considérée comme l'un des indicateurs du bon état d'une rivière.

La notion de continuité écologique fut transposée en droit français par la Loi sur l'eau et les Milieux aquatiques (inscrite dans les textes, dans la circulaire DCE/12 n° 14 du 28 juillet 2005 et dans l'article R.214-109 du CE) se définit comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

Ainsi, au niveau national, différents outils opérationnels et réglementaires ont été mis en œuvre pour atteindre les objectifs de restauration de la continuité écologique des cours d'eau :

- La Circulaire du 25 janvier 2010 : celle-ci a pour objet la mise en œuvre par l'Etat et ses établissements publics d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en désignant notamment des ouvrages prioritaires Grenelle sur lesquels des travaux de rétablissement de la continuité écologique doivent être engagés avant fin 2012.
- La révision du classement des cours d'eau (L214-17 du CE) : ces nouveaux classements viendront se substituer à ceux définis par la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (Rivières réservées) et par l'article L432-6 du CE.
 - **Une liste 1** est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.
Sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (R214-109 du CE). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (L214-17 du CE).
 - **Une liste 2** concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).
Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

La reconquête de la continuité écologique est également incluse dans la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 qui prescrit la mise en place à l'échéance de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Ces schémas, co-construits par l'Etat et les Régions identifieront la trame verte et bleue ainsi que les mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie dans son Orientation Fondamentale 6 (Préserver et redévelopper les fonctionnalités des bassins et des milieux aquatiques) cette problématique afin d'agir sur la morphologie et le décroisement des cours d'eau.

Enfin, le Contrat de bassin de la Tille traduit localement les orientations du SDAGE et du programme de mesures dans des fiches actions visant la restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et de la continuité écologique.

Les zones humides

Bien que non-explicitement identifiée par **la directive cadre européenne sur l'eau** (DCE, 2000), les zones humides sont intimement associées au fonctionnement de tous les milieux aquatiques. Elles interviennent alors de manière déterminante dans l'atteinte des objectifs de bon état fixés par cette dernière.

A cet égard, **plusieurs lois (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, loi Développement des Territoires Ruraux, lois « Grenelle »)** visent à protéger et gérer les zones humides en tant qu'infrastructures naturelles de l'eau.

Eu égard de leur diversité et en tant que patrimoine naturel et foncier, les zones humides se positionnent au carrefour de nombreux enjeux :

- Elles jouent un rôle essentiel dans la régulation des eaux (épanchement des crues, soutien d'étiage, relations nappes-rivières, ...), l'autoépuration et constituent un réservoir de biodiversité.
- Elles sont aussi le support d'usages et un atout pour le développement.

Aussi, dans leur grande majorité, les textes nationaux intéressant les zones humides figurent dans **le code de l'environnement et sont complétés par le code forestier, le code de l'urbanisme, le code rural et le code général des collectivités territoriales.**

Le SDAGE RM 2010-2015, dans son OF n° 6B (Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides) affirme la nécessité, a minima, de maintenir la surface des zones humides et de restaurer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées.

Le Contrat de bassin s'est également saisi de cet enjeu en prescrivant la réalisation d'un inventaire complémentaire (fiche G5 aujourd'hui en cours de réalisation).

Les éléments de tendances évolutives de l'état physique des cours d'eau sur le bassin versant de la Tille sont proposés ici à titre indicatif pour alimenter les réflexions. Ces éléments de tendances pourront avantageusement être complétés par les membres de la commission « milieux aquatiques ».

La qualité physique (hydromorphologie) des cours d'eau

Usages et pressions associées

Jusqu'à la fin 90's, les syndicats de rivières avaient pour missions de réaliser des travaux de curage et de confortement des berges et l'industrie des granulats procédait à des extractions directement dans le lit mineur des rivières.

Aujourd'hui, la gestion des cours d'eau s'insère dans une politique plus globale qui intègre fortement la dimension « milieu » dans la mise en œuvre des opérations d'entretien et/ou d'aménagement.

En termes de dégradations, la période des aménagements lourds est donc révolue mais leurs effets perdurent (recalibrage, curage, enrochements de berges, remembrement et drainage des parcelles riveraine,).

Des opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau, en application du Contrat de bassin, portées par les syndicats de rivières et/ou la fédération de pêche de Côte d'Or, commencent ainsi à voir le jour sur certains tronçons de cours d'eau .

Incrédulité voire exaspération de nombreux élus locaux et agriculteurs qui regrettent de ne plus pouvoir intervenir sur les sédiments et la végétation notamment sur les très petits cours d'eau longtemps considérés comme des fossés et dans les traversées de village.

Encadrement réglementaire et mesures correctrices en cours sur le bassin

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

- *R.214-1 du CE : nomenclature IOTA*
- *L215-1 et suivants du CE*
- *Décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, [..], à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques*

Renforcement par

- *SDAGE MR (OF 6) : Préserver et redévelopper les fonctionnalités des bassins et des milieux aquatiques*
- *SRCE de Bourgogne*
- *Eco conditionnalité des aides PAC : Bonnes conditions agricoles et environnementales → "BCAE" désignés dans l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 modifié.*
- *Contrat de bassin : programme d'opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau du bassin de la Tille*

Restructuration des syndicats de rivières → meilleure gestion des berges et de la ripisylve

Actions de restauration mise en œuvre par la fédération de pêche et quelques AAPPMA locales.

La continuité écologique

Usages et pressions associées

Les ouvrages hydrauliques ont historiquement été installés sur les cours d'eau afin de satisfaire des besoins liés à des usages variés : irrigation, minoteries, forges, scieries, etc.

Le développement progressif de nouveaux moyens de production d'énergie a rendu obsolète l'utilisation de nombreux ouvrages mais

- le manque de gestion et d'entretien pose parfois des problèmes : débordements et inondations en hautes eaux, débits d'étiages insuffisants en basses eaux, sédimentations liés au ralentissement des débits, etc.
- on observe un regain d'intérêt pour la petite hydroélectricité → émergence de quelques projets individuels.

Engagement par les syndicats de rivières :

- d'études préliminaires à la restauration de la continuité écologique sur une dizaine d'ouvrages,
- d'une étude visant à mettre en place une gestion concertée et coordonnée des ouvrages hydrauliques.

Encadrement réglementaire et mesures correctrices en cours sur le bassin

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques : codifie la notion de continuité écologique (circulaire DCE/12 n° 14 du 28 juillet 2005 et dans l'article R.214-109 du CE)

Grenelle → Circulaire du 25 janvier 2010 : plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PARCE)

Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et conditionnalité des aides en faveur de la continuité écologique (application du PARCE)

La révision du classement des cours d'eau (L214-17 du CE) :

- Liste 1 : La Tille de sa source au Pont Rion et l'Ignon, La Norges de sa source à Orgeux.
- Liste 2 : L'Ignon du moulin de Villecharles à la Tille, la Norges amont

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours d'élaboration en Bourgogne

SDAGE RM ; OF 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités des bassins et des milieux aquatiques

Programme d'action du Contrat de bassin et restructuration des syndicats de rivières → Mutualisation et plus grande capacité d'intervention

Zones humides

Usages et pressions associées

Au cours du XX^{ème} siècle, sur le bassin de la Tille comme ailleurs en France, les zones humides ont très fortement régressé ou été dégradées (assèchement du marais des Tilles, urbanisation, rectification des rivières, drainage, gravières, etc.).

Les évolutions réglementaires et notamment la nomenclature loi sur l'eau qui impose de présenter une demande de déclaration ou d'autorisation pour les projets ayant un impact sur ces milieux permet en théorie de limiter leur dégradation.

La prise en compte des zones humides reste récente dans les politiques d'aménagement du territoire mais la mise en œuvre de la réglementation est limitée par le manque de connaissances de ces espaces.

Les menaces qui pèsent encore aujourd'hui sur les zones humides existantes sont de différentes natures : drainage et assainissement des terres humides, déconnexions des annexes fluviales, pollution des eaux et eutrophisation, création de plan d'eau, prolifération des espèces invasives, ..., mais également l'abandon d'usages et de pratiques agricoles spécifiques!

Inventaire complémentaire des zones humides engagé depuis 2011 par le CENB

Encadrement réglementaire et mesures correctrices en cours sur le bassin

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques : IOTA

Dispositions spécifiques de la Loi DTR :

- la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général
- cohérence des politiques publiques dans les zones humides, notamment dans les dispositifs d'aides publiques de l'état et des collectivités territoriales à divers secteurs économiques
- exonération de la TFNB pour les zones humides

Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours d'élaboration en Bourgogne

SDAGE RM ; OF 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités des bassins et des milieux aquatiques

Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et conditionnalité des aides en faveur des zones humides

Orientations du SCoT du dijonnais (Axe 1 du DOG)

Eco conditionnalité des aides PAC : cours d'eau bénéficiant de l'arrêté dit "BCAE" désignés dans l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 modifié.

Contrat de bassin

PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

Les propositions d'objectifs ci-dessous sont formulées selon une terminologie proche des pistes d'actions évoquées en commission « milieux aquatiques » et des orientations du SDAGE RM 2010-2015. D'autres objectifs et d'autres formulations peuvent être proposés par la commission « milieux aquatiques ».

Enjeu	Objectifs (ce que l'on veut)	Sous objectifs (axe de travail pour répondre à l'objectif)
Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides <i>Lien direct avec l'OF 6 du SDAGE</i>	Objectif n° 1 : Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	<p>Objectif n° 1.1 : Approfondir la connaissance sur l'espace de liberté des cours d'eau et formuler des prescriptions spécifiques dans cet espace</p> <p>Objectif n° 1.2 : Préserver la qualité physique des masses d'eau en bon état et définir un programme d'amélioration pour celles qui ne le sont pas</p> <p>Objectif n° 1.3 : Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux</p> <p>Objectif n° 1.4 : Pérenniser, renforcer et valoriser la maîtrise d'ouvrage locale en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau</p>
	Objectif n° 2 : Préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau	<p>Objectif n° 2.1 : Améliorer et préserver la continuité biologique des cours d'eau</p> <p>Objectif n° 2.2 : Améliorer et préserver l'équilibre sédimentaire des cours d'eau</p> <p>Objectif n° 2.3 : Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques afin de limiter leurs incidences sur le fonctionnement des cours d'eau</p>
	Objectif n° 3 : Préserver et améliorer les fonctionnalités des zones humides	<p>Objectif n° 3.1 : Mieux connaître et réhabiliter au plan social les zones humides en tant qu'infrastructures naturelles</p> <p>Objectif n° 3.2 : Préserver les zones humides fonctionnelles et en bon état</p> <p>Objectif n° 3.3 : Reconquérir en priorité les zones humides dégradées ou menacées qui présentent un enjeu socio-économiques et/ou patrimonial avéré</p>

Objectifs transversaux : rappels des orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015

- **OF1 :** Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **OF2 :** Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **OF3 :** Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux (enjeu identifié lors du diagnostic du SAGE)